

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 JANVIER 2013**

L'an deux mil treize, le seize janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,

En suite de convocation en date du 9 janvier 2013

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Etaient présents : Alain VALLAEYS, Olivier DUBREUCQ, Odette FAVIER, Louis LAMBELIN, Philippe LAQUAY-PINSET, Raymonde PROOST, Catherine BIGO, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Nicolas CUVELIER, Roger DESRAMAUX, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Anne SEILLÉ, Thérèse SPRIET

Absent excusé : Christian LELEU

Secrétaire de séance : Nicolas CUVELIER

**Ordre du jour** :

- Désignation de 3 propriétaires dans le cadre de la création d'une association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- Fixation des modalités du compte épargne-temps pour le personnel de la mairie d'Ennevelin ;
- Questions diverses

**1 – Désignation de 3 propriétaires dans le cadre de la création d'une association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le travail mené actuellement par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur Ennevelin et Pont-à-Marcq, dans le cadre des travaux connexes au contournement de Pont-à-Marcq.

Ces futurs travaux connexes, et le remaniement des parcelles agricoles qui en découle, imposent la création d'une association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier.

Parmi les membres composant cette association foncière, la commune doit désigner trois propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre des travaux connexes.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer :

Comme membres titulaires :

- Mme Thérèse SPRIET née DESCAMPS, résidant 10 rue de la Broye à Ennevelin
- M. Jean-Luc WAUQUIER, résidant 6 rue du Hameau de la Planque à Ennevelin

Comme membre suppléant :

- M. Gonzague DEMAN, résidant 25 bis rue du Pont Thibaut à Ennevelin

## **II – Fixation des modalités du compte épargne-temps pour le personnel de la mairie d'Ennevelin**

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

VU le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2012 ;

Le Maire indique qu'il est institué dans la commune d'Ennevelin un compte épargne-temps. Les titulaires de ce compte peuvent accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Ce compte est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés. L'agent pourra épargner tant les jours de congés annuels non pris que les jours d'ARTT ainsi que les jours de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.
- les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis un an. Les stagiaires et agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent alimenter leur compte épargne temps pendant la durée de leur stage.

Monsieur le Maire précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le *Comité Technique Paritaire* pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

*Vu, le Maire,*  
*Alain VALLAEYS*